



Le cas de l'orphelin...

Traité Guittin

La dîme des orphelins

La dîme est le dixième de la récolte ou du troupeau que l'on remettait au Lévi, en tant qu'impôt envers cette tribu qui n'a pas hérité de terre en Israël.

Seuls les adultes étaient tenus à ce commandement, non les enfants avant la bar-mitsva.

Cependant des orphelins sous l'administration d'un adulte ont un statut légal particulier.

משנה מסכת גיטין פרק ה משנה ד

יתומים שסמכו אצל בעל הבית או שמינה להן אביהן אפוטרופוס חייב לעשר פירותיהן:

Mishna Traité Guittin chapitre 5, Mishna 4

Si des orphelins sont pris en charge par un particulier ou s'il a été nommé tuteur par le tribunal, il doit prélever la dîme sur leurs fruits.